



CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE

Service études et travaux neufs Est

Réf. à rappeler : YC/NM

Affaire suivie par : Y. CLOAREC *YC*

Téléphone : 02.41.81.44.65.

Télécopie : 02.41.81.47.96.

REÇU le

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT

08 NOV. 2013

DIRECTION MODERNISATION DES ROUTES

D.R.E.A.L S.C.T.E *DEE*

REÇU le

8 - NOV. 2013

D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Préfet de Région  
des Pays de Loire

DREAL Pays de Loire

Service connaissance des territoires

Division évaluation environnementale

5 rue Françoise Giroud

CS 16326

44263 NANTES CEDEX 2

**OBJET : RD748 – Sécurisation du carrefour du Bois Planté**  
**Demande de compléments - Formulaire cas par cas**

**Réf. : demande de formulaire F05213P0125**

Angers, - 6 NOV. 2013

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 30 octobre 2013, vous m'avez informé que le formulaire de demande d'examen au cas par cas référencé F05213P0125 et transmis le 24 octobre 2013 était incomplet.

Vous souhaitez que des précisions soient apportées sur la qualité des boisements concernés par le projet, le niveau d'impact sur ces boisements ainsi que les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts de ce projet.

Vous m'interrogez également sur la nécessité d'ajouter la rubrique liée au défrichement à la rubrique 3 du formulaire au cas par cas.

En ce qui concerne les boisements concernés par le projet, on en distingue deux types :

- Les haies situées au sud du projet ne présentent que peu d'intérêt pour la biodiversité (absence de vieux arbres ou d'arbres têtards). Elles sont principalement composées de chênes pédonculés d'âge moyen et de pins laricio de corse. Aucune espèce protégée n'a été recensée dans ces haies. D'un point de vue paysager, leur principal intérêt réside dans le fait qu'elles constituent un des rares boisements de ce secteur agricole. Ces haies sont impactées en totalité par le projet sur une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.
- Le petit bois anthropique (dénomination de la classification des habitats EUNIS, code G5.2) situé au nord est composé principalement de chênes pédonculés, de trembles et de frêne associés à des lauriers palmés en sous-étage. Aucun arbre mort d'intérêt ou arbre têtard n'est présent dans ce petit bois ou en lisière. D'un point de vue paysager,



ce boisement présente un intérêt paysager limité au seul fait qu'il s'agit d'un des rares boisements de ce secteur à vocation essentiellement viticole. Ce boisement d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> est impacté partiellement sur 1 400 m<sup>2</sup>, soit un peu plus de la moitié du boisement.

Le projet impacte donc des boisements dont la surface totale est d'environ 3 500 m<sup>2</sup>. Cette surface est très inférieure au seuil de 4 ha retenu en Maine-et-Loire au titre de l'article L311-2 du code forestier ce qui ne soumet pas notre projet à demande d'autorisation de défrichement. Il n'y a pas donc de nécessité de compléter la rubrique 3 du formulaire de demande d'examen au cas par cas. Il convient toutefois de corriger la surface de 6500 m<sup>2</sup> de boisement mentionnée par erreur à la rubrique 5.1 du formulaire pour la ramener aux 3500 m<sup>2</sup> de surface totale de boisement effectivement concernés par le projet

Le projet a été calé sur la lisière nord-ouest du boisement anthropique pour permettre d'en préserver une petite moitié et ainsi éviter sa destruction totale. En complément, afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement, la coupe des arbres sera réalisée en dehors des périodes de nidification des oiseaux entre la mi-août et fin octobre.

Espérant avoir répondu à votre demande de complément d'information sur ce projet, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur modernisation des routes,*



*Patrice ANGLADE*

copies : Nicole CHASLE avec fond dossier  
SFDP  
W. CHENEAU